

COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

Réunion du 24 Septembre 2024

Présents : Grégory BESSET, Tarik TEKBIKAK, Antony TARTARIN, Hamid TOUZANI, Sylvain FEYEUX, Anthony STADELMANN, Baptiste PIQUET

Assistent Visio : Guillaume STRIPPOLI, Céline MEILHEURAT

Excusés : Jean Noel TARTARIN, Christophe SABIN, Olivier GUICHERD

 A. Curt attend les commandes des arbitres, clubs, voulant le livre sur les lois du Jeu. Envoyer un mail à Alexis Curt pour vos réservations.

 A ce jour la CDA de l'Ain compte 112 licences valides

La CDA constate et se félicite du grand nombre de participants à ses formations d'arbitres semi officiel. Bien formés, ces derniers sont indispensables à la bonne tenue des rencontres de notre district. Une note toute particulière à notre chère Myriam qui est venue nous porter main forte à Foissiat. Encore merci Mimi.

La CDA rappelle aux arbitres qui n'ont pas reçu leur veste protocolaire ; Celle-ci vous sera remise lors de la séance de rattrapage de la journée des arbitres qui aura lieu en janvier.

 Une FIA aura lieu les 19,20,26 octobre. La CDA invite les candidats et les clubs à s'inscrire auprès de la Ligue pour y participer.

La CDA étudie enfin les courriers, certificats médicaux et demandes des arbitres :

- F. Sapey annonçant sa démission du corps arbitral, la CDA adresse ces sincères remerciements pour services rendus,
- C. Sabin demande pour rejoindre le groupe des observateurs jeunes arbitres,
- V. Murat, P. Masia, A. Jaouab, proposition pour doubler le week-end,
- C. Meilheurat en indisponibilité jusqu'au 3/11/24 à la suite d'une blessure,
- M. Bolat, H Touzani, S Feyeux pour leur rapport d'accompagnement d'arbitres,
- A. Jaouab pour annoncer l'absence d'un arbitre au match d'accompagnement. La CDA remercie Adil pour avoir pris le sifflet afin de mener ce match.

Courriers clubs :

- ✓ ESB Marboz demande la mise à jour de la liste de leur semis officiels,
- ✓ F.C. CORMOZ ST NIZIER demande un arbitre officiel pour le match contre Sermoyer en D5 du 26 octobre 2024. Réponse faite
- ✓ Le FC Mas Riller demande un arbitre officiel pour le match contre Montluel FC en U18 D4, prise en compte.

 La CDA tient à démentir une rumeur qui semble se répandre sur les terrains de notre district. A l'heure actuelle, aucune consigne pour modifier les sanctions disciplinaires n'a été donnée : un carton blanc et un carton jaune distribués à un même joueur **NE DONNENT PAS LIEU** à une exclusion de ce joueur. Merci aux clubs et aux arbitres d'en tenir compte.

La CDA rappelle aux arbitres et aux clubs que toute demande doit s'effectuer par mail officiel adressé au district à l'attention de la CDA.

Prochaine réunion mardi 1^{er} octobre à 18 heures au district.

Le président de la CDA
Grégory BESSET

Le secrétaire
Sylvain FEYEUX



Réserve technique n° 1

Match St Martin MCV 1 / Marboz 4 – seniors D3 poule C – du 8/09/2024.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après extrait du procès-verbal de la séance de la commission des arbitres du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BESSET Grégory et en présence des membres suivants : MM. Tarik TEKBIKAK, Christophe SABIN, Antony TARTARIN, Sylvain FEYEUX, Guillaume STRIPPOLI, Céline MEILHEURAT, Olivier GUICHERD.

A noter que M. Baptiste PIQUET n'a ni participé à cette réunion, ni à la délibération.

Considérant la réserve technique déposée par le club de l'ESB Marboz lors de la rencontre St Martin MCV 1 / Marboz 4 – seniors D3 poule C – du 8/09/2024, numéro de match 28689781.

Considérant que cette réserve technique, faisant suite à un but de l'équipe de St Martin Maillat contesté par l'équipe de l'ESB Marboz, a été déposé par le capitaine de l'ESB Marboz à ce moment de la rencontre, M. Baptiste PERDRIX, en présence du capitaine de l'équipe de St Martin Maillat, M. Marcelo LOURENCINHO CATARINO et de l'arbitre assistant de l'équipe de St Martin Maillat M. Rui GALHOFA CATARINO avant que le coup d'envoi consécutif au but ne soit donné par l'arbitre M. Baptiste PIQUET,

Considérant que cette réserve technique, déposée le jour du match, a bien été confirmée par courrier électronique au district le lundi 9 septembre 2024 par l'ESB Marboz.

La Commission des Arbitres dit que la réserve technique est recevable sur la forme.

Considérant que, selon les rapports rédigés par l'arbitre M. Baptiste PIQUET, l'équipe de l'ESB Marboz et celle de St Martin Maillat, la contestation du but inscrit par l'équipe de St Martin Maillat par l'équipe de l'ESB Marboz fait suite à une action de jeu se déroulant dans les dernières minutes de jeu (aux alentours de la 80^{ème} minute selon l'ESB Marboz, à la 90^{ème} minute selon l'arbitre et le club de St Martin Maillat), à hauteur du rond central.

Considérant que le capitaine de St Martin Maillat, M. Marcelo LOURENCINHO CATARINO était en possession du ballon au centre du terrain quand, voyant le gardien de but de l'ESB Marboz avancé à l'entrée de surface de réparation il a frappé en direction du but.

Considérant que M. Marcelo LOURENCINHO CATARINO a alors subi une faute au moment de sa frappe qui a été signalé immédiatement par M. PIQUET.

Considérant que la frappe a terminé sa course dans les buts de l'équipe de l'ESB Marboz.

Considérant que M. PIQUET a bien sifflé une faute sur le capitaine de l'équipe de St Martin Maillat M. Marcelo LOURENCINHO CATARINO avant que le ballon ne pénètre dans les filets.

Considérant que ce coup de sifflet, entendu par les joueurs et éducateurs des deux équipes, a immédiatement conduit à l'arrêt de l'action par les joueurs de Marboz.

Considérant que M. PIQUET a décidé, malgré son coup de sifflet de valider le but, celui-ci donnant l'avantage à St Martin Maillat sur le score de 3 buts à 2.

Considérant que le gardien de but de Marboz a pu, en entendant le coup de sifflet de l'arbitre, stopper son action, et que sans ce coup de sifflet il aurait eu l'occasion d'arrêter la frappe du joueur de St Martin Maillat, bien que, selon les dires de M. PIQUET et de l'équipe de St Martin Maillat, le gardien de but de Marboz semblait battu et n'aurait, même sans son coup de sifflet, eu aucune chance d'arrêter la frappe.

Considérant qu'il ne peut être retenu par la Commission des Arbitres le fait que le gardien de but de l'ESB Marboz aurait été battu même sans le coup de sifflet de l'arbitre, cela relevant d'une simple appréciation subjective.

Considérant que selon la Loi 9 le coup de sifflet de l'arbitre met immédiatement un arrêt au jeu et que tous les faits lui succédant sont considérés comme hors du jeu.

Considérant donc que le moment où le ballon a pénétré dans les buts de l'ESB Marboz a bien eu lieu « hors du jeu ».

Considérant que le fait que M. PIQUET se soit immédiatement rendu compte de la trop grande rapidité de son coup de sifflet et qu'il a dans l'instant dit aux joueurs de continuer de jouer ne peut être pris en compte, le coup de sifflet de l'arbitre étant prioritaire sur ses paroles.

Considérant qu'en aucune manière il ne peut être reproché aux joueurs de l'ESB Marboz de s'être arrêtés de jouer à la suite du coup de sifflet.

Considérant donc que M. Baptiste PIQUET n'aurait pas dû accorder le but de St Martin Maillat et aurait dû revenir sur cette décision avant le coup d'envoi consécutif à ce but en reprenant le jeu par un coup franc direct.

Considérant que ce but, inscrit en toute fin de match, a eu un impact sur le score final puisque l'équipe de St Martin Maillat s'est finalement imposée sur le score de 3 buts à 2.

Par ces motifs, la Commission des Arbitres, décide :

- réserve technique recevable sur le fond
- donne le match St Martin MCV 1 / Marboz 4 – seniors D3 poule C – à rejouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Ain de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs du District.

Le Président de la Commission des Arbitres,
Gregory BESSET

Dossier transmis à la commission des règlements

Réserve technique n° 2

Match Valserhône 1 / Dombes Bresse 2 - sénior D1 – du 9/09/2024.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après extrait du procès-verbal de la séance de la commission des arbitres du 17 septembre 2024, sous la présidence de M. BESSET Grégory et en présence des membres suivants : MM. Tarik TEKBICAK, Christophe SABIN, Antony TARTARIN, Sylvain FEYEUX, Guillaume STRIPPOLI, Céline MEILHEURAT, Olivier GUICHERD.

A noter que M. Hamid TOUZANI n'a ni participé à cette réunion, ni à la délibération.

Considérant la réserve technique déposée par le club de Valserhône lors de la rencontre Valserhône 1 / Dombes Bresse 2 - sénior D1 – DU 9/09/2024.

Considérant que cette réserve technique, déposée par le capitaine de Valserhône, M. LAMOUILLE Michael à M. Hamid TOUZANI, arbitre de la rencontre, en présence du capitaine de Dombes Bresse, M. LANET Jordan à ce moment-là du match, et de l'arbitre assistant le plus proche de l'action concernée, M. LANDAIS Yann, consécutive à l'exclusion de M. CHIESA Yoann signifiée par M. Touzani à la 66^{ème} minute de jeu.

Considérant que cette réserve technique a été déposée avant la reprise du jeu consécutive à l'exclusion par M. LAMOUILLE.

La Commission des Arbitres dit que la réserve technique est recevable sur la forme.

Considérant que l'équipe de Valserhône Foot conteste le fait que M. TOUZANI a expulsé M. CHIESA pour anéantissement d'une occasion manifeste de but, alors que, selon M. LAMOUILLE capitaine de Valserhône Foot « un défenseur était derrière à 3 m » et que donc il ne s'agissait pas d'une occasion manifeste de but.

Considérant que, dans le rapport de M. TOUZANI, l'exclusion a été signifiée, non pas pour un anéantissement d'une occasion manifeste de but mais pour une faute grossière.

Considérant par ailleurs que la décision d'exclure un joueur relève de l'interprétation de l'arbitre et ne saurait en aucun cas être considérée comme contraire aux Lois du Jeu.

Considérant que, de toute façon, selon les Lois du Jeu, un anéantissement d'une occasion manifeste de but n'est pas dépendant du nombre de « défenseurs » mais bien de l'opportunité de but, celle-ci restant elle aussi à l'interprétation de l'arbitre.

Considérant que l'exclusion en question n'a eu aucune incidence sur le déroulement et le score final, Valserhône Foot l'emportant 2 à 0.

Par ces motifs, la Commission des Arbitres, décide :

- réserve technique irrecevable sur le fond
- confirmation du résultat acquis sur le terrain

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Ain de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs du District.

Le Président de la Commission des Arbitres,
Gregory BESSET

Dossier transmis à la commission des règlements

FORMATION INITIALE ARBITRAGE

Comme chaque saison, la Commission Départementale en Arbitrage organisera des formations initiales en arbitrage sur la saison 2024-2025

La première aura lieu au District de l'Ain de Football : (participation aux 3 jours de Formation obligatoire)

- Samedi 19 Octobre 2024 (8h00 - 18h00 maximum)
- Dimanche 20 Octobre 2024 (8h00 - 18h00 maximum)
- Samedi 26 Octobre 2024 (8h00 - 18h00 maximum)

Lien inscription : [Formation Initiale d'Arbitre \(fff.fr\)](https://www.fff.fr)

FORMATION ARBITRE SEMI-OFFICIEL

Comme chaque saison, la Commission Départementale en Arbitrage organisera des formations arbitres semi-officielles en début de saison 2024-2025

- Jeudi 26 SEPTEMBRE 2024 à 19h00 à CURTAFOND (stade) – **CLUB ACCUEIL : FC CURTAFOND CONFRANCON**
- Samedi 28 SEPTEMBRE 2024 à 10h00 à OYONNAX (COMPLEXE SPORTIF DE VEYZIAT 1- 400 ROUTE DEPARTEMENTALE - 01100 OYONNAX) – **CLUB ACCUEIL : ASTT OYONNAX**

Nous rappelons que pour participer à celles-ci, il faudra que chaque personne présente **soit majeure, licenciée à la Fédération Française de Football sur la saison 2024/2025. Une photo d'identité est aussi requise afin d'effectuer la carte de semi-officiel**

Pour ceux ayant effectué la formation sur une des saisons précédentes, nous vous rappelons que celle-ci est valable 6 ans et qu'il faut aussi avoir une licence FFF sur la saison en cours (2024-2025) pour occuper la fonction d'arbitre semi-officiel